

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 24-062-CP**

**Décision d'attribution**

\*\*\*\*\*

Marché d'acquisition de  
quatre véhicules neufs ou  
d'occasion avec reprises.

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 juin 2024 sur la plateforme acheteur de la collectivité et le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi » pour un marché de fourniture portant acquisition de 4 véhicules neufs avec reprise ;

- Considérant que pour ce marché de fourniture, l'estimation de l'acheteur était fixée à 65 000 € H.T. ;

- Vu les pièces constitutives du marché ordinaire passé en procédure adaptée, et notamment l'acte d'engagement, le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;

- Vu les offres présentées par les candidats SEGARP pour le lot 1 et J.N.B AUTOS pour le lot 2 et la carence d'offres constatée pour les lots 3 et 4 ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Le lot n°1 du marché portant sur la fourniture d'un véhicule utilitaire type fourgon L2H2 avec reprise est attribué à la SEGARP pour un montant de 23 480.00 € H.T.

**Article 2 :** Le lot n°2 du marché portant sur la fourniture d'un véhicule utilitaire type fourgon L2H2 avec reprise est attribué à J.N.B. AUTO pour un montant de 28 833.33 € H.T.

**Article 3 :** Les lots n° 3 et 4 portant fourniture de quadricycle à moteur sont déclarés infructueux constatant la carence d'offre.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier de Pamiers.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 juillet 2024

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Alain ROCHET

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240722-24\_17609-AR  
Date de télétransmission : 25/07/2024  
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le 1er août 2024  
après transmission en Préfecture le 25 Juillet 2024  
après publication le 1er août 2024  
ou après notification le